

DECISION TARIFAIRE N°17136 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE - 860784958

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Résidences autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE BEAUCHENE - 860791318

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur ELLEBOODE Benoit en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/12/2016, prenant effet au 01/01/2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 26/06/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (860784958), a été fixée à 54 805,00 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/06/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 54 805,00 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
860791318	54 805,00					

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
860791318	6,83			

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 4 567,08 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 54 805,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 54 805,00 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
860791318	54 805,00					

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
860791318	6,83			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 4 567,08 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 103, rue Belleville, BORDEAUX, 33000 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ARS.

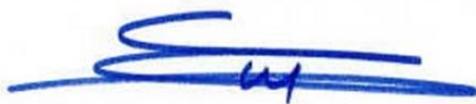
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (860784958) et à la structure concernée.

Fait à Bordeaux,

Le 28 juin 2023

Pour le Directeur général de l'ARS, et par délégation,

Le Directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention



Vincent CAILLIET